



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.




Le **texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.**




Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 98 – Avril / Mai 2022**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 11 avril 2022	
N°2022/38	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	1
N°2022/39	Requête introduite devant le Tribunal Administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	2
N°2022/40	Convention d'hébergement et de restauration portant sur la mise à disposition, à titre onéreux, de l'internat et du self du Lycée des Métiers à Orthez – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	3
N°2022/41	Convention de stage entre l'Université de Toulouse III Paul Sabatier, un « étudiant et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	4
N°2022/42	Convention de stage entre l'université de Bordeaux, un étudiant et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	5
N°2022/43	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	6
N°2022/44	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	7
N°2022/45	Convention, à titre gracieux, de mise à disposition de terrains de sport et du gymnase du Lycée Saint-Cricq à Pau dans le cadre des grands prix automobiles de Pau en 2022 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	8

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/46	Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques concernant la convention relative au projet PIGMA – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 12/04/2022)</i>	9
BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 16 mai 2022		
N°2022/47	Don de matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	10
N°2022/48	Don de matériels réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	12
N°2022/49	Don de matériels secouristes réformés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	14
N°2022/50	Don de matériel réformé <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	16
N°2022/51	Convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	18
N°2022/52	Convention portant sur les modalités financières de la présidence des jurys « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	19
N°2022/53	Convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, par l'Aviron Bayonnais Club Omnisports dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	20
N°2022/54	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par le Lycée professionnel Le Guichot à Bayonne dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	21
N°2022/55	Convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, par Monsieur Patrick CAREW, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	22
N°2022/56	Convention de partenariat entre ENEDIS et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	23

N° délibération	Libellé	Page
N°2022/57	Convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Bidart – Autorisation signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	24
N°2022/58	Convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Ciboure – Autorisation signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	25
N°2022/59	Convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Guéthary – Autorisation signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	26
N°2022/60	Convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune d'Hendaye – Autorisation signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	27
N°2022/61	Convention de surveillance des baignades et activités nautiques, à titre onéreux, sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	28
N°2022/62	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Modification de la quotité de temps de travail <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	29
N°2022/63	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au CIS Milieu Périlleux Montagne <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 17/05/2022)</i>	30

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR SSSM N° 2022.04/2224	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des infirmiers du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	31
GGDR CUS N° 2022.05/2520	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2022-12/8559 du 24 décembre 2021)	33
GGDR CUS N° 2022.05/2522	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/8894 du 31 décembre 2021)	35

<p>GGDR CUS N° 2022-05/2669</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n°2021-12/8859 du 24 décembre 2021)</p>	<p>37</p>
<p>GGDR CUS N° 2022-05/2670</p>	<p>Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2021-12/8683 du 24 décembre 2021)</p>	<p>39</p>
<p>SJSA N° 2022/09DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'Hendaye</p>	<p>41</p>
<p>SJSA N° 2022/10DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Pascal COQUEL, chef du centre d'incendie et de secours d'Ustaritz</p>	<p>43</p>
<p>SJSA N° 2022/11DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. David BEIGNON, chef du centre d'incendie et de secours d'Arette La Pierre Saint-Martin</p>	<p>45</p>
<p>SJSA N° 2022/12PF</p>	<p>Arrêté portant octroi de protection fonctionnelle</p>	<p>47</p>
<p>SJSA N° 2022/13DEL</p>	<p>Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Xavier BERNARD, chef de salle opérationnelle</p>	<p>49</p>



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 avril 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR
LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/31 du 08 mars 2022 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
 - action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
 - liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
 - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2022. Cette convention a une durée d'un an.

- AUTORISE** le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Envoyé en préfecture le 12/04/2022
Reçu en préfecture le 12/04/2022
Affiché le **SLD**
ID : 064-286400023-20220411-2022_39-DE



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 avril 2022

GDAF - SJSA

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64
AUTORISATION À DÉFENDRE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite au recours pour excès de pouvoir de la société MAIF demandant au tribunal administratif de Pau d'annuler la décision du SDIS64 du 27 janvier 2022 rejetant sa demande préalable indemnitaire considérant la responsabilité du SDIS64 dans l'incendie de l'habitation de son assuré.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 2200226-2 et les affaires liées à ce dossier.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 avril 2022

GRHF - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE L'INTERNAT ET DU SELF DU LYCÉE DES MÉTIERS À ORTHEZ
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention d'hébergement et de restauration relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self, à titre onéreux, pour la période du 30 mai 2022 au 8 juillet 2022, avec le lycée des métiers à ORTHEZ et la Région Aquitaine, dans le cadre de la formation d'intégration des sapeurs-pompiers ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers de l'internat et du self, avec monsieur Olivier GARRIGUES, chef d'établissement du lycée des métiers d'Orthez et monsieur Alain ROUSSET, président du Conseil Régional d'Aquitaine ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6251.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 avril 2022

GRHF - SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE
TOULOUSE III PAUL SABATIER, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de stage entre l'Université de Toulouse III Paul SABATIER, monsieur Matthieu ISSON et le SDIS64 pour la période du 04/04/2022 au 17/06/2022 ;
2. **AUTORISE** le président à signer le convention de stage ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint circular stamp or watermark.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 avril 2022

GRHF - SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE STAGE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE
BORDEAUX, UN ÉTUDIANT ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de stage entre l'Université de Bordeaux, Monsieur Isamël LOUSTAU-CARRERE et le SDIS64 pour la période du 11/04/2022 au 17/06/2022 ;
2. **AUTORISE** le président à signer le convention de stage ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 avril 2022

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société APAVE domiciliée Technopole Izarbel Allée Fauste d'Elhuyard, 64210 BIDART, représentée par Monsieur Jérémy GONELLA (représentant légal) ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec le centre de formation APAVE, à compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/03/2023 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec monsieur Jérémy GONELLA de la société APAVE.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 11 avril 2022

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION A SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société AS.FO BSB domiciliée 17 avenue Léon Blum 64000 PAU, représentée par Monsieur Benjamin LACROIX (représentant légal).

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec le centre de formation AS.FO BSB à compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/03/2023.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec M. Benjamin LACROIX de la société AS.FO BSB.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 avril 2022

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION, À TITRE GRACIEUX, DE MISE À DISPOSITION
DE TERRAINS DE SPORT ET DU GYMNASE DU LYCÉE SAINT-CRICQ À PAU
DANS LE CADRE DES GRANDS PRIX AUTOMOBILES DE PAU EN 2022
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase, à titre gracieux, entre le président de la région Nouvelle-Aquitaine, le proviseur du lycée et le SDIS64, dans le cadre des grands prix automobile de PAU en 2022 ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase durant les grands prix automobiles de PAU, avec monsieur Alain ROUSSET, président de la région Nouvelle-Aquitaine et monsieur Michel SIEPER, proviseur du lycée Saint-Cricq à Pau.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 11 avril 2022

GDSI - SSIG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DES RISQUES
CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET PIGMA
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plateforme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) avec monsieur Bruno LAFON, président de GIP ATGeRI, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written in a cursive style.


André ARRIBES
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN3530	PORTE BERCE	PORTE BERCE	01/08/2001	73 934,42	73 934,42	0,00
201100496	CELLULE EAU GRANDE CAPACITE OTZ	CELLULE EAU GRANDE CAPACITE OTZ	06/12/2011	65 960,00	43 970,00	17 593,00
TOTAUX				139 894,42	117 904,42	17 593,00

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220516-2022_47-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS RÉFORMÉS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS



LISTE DES BIENS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN1119	VETEMENTS DE PROTECTION	150 VESTES DE FEU CUIR	01/02/1988	27 780,62	27 780,62	0,00
TOTAUX				27 780,62	27 780,62	0,00

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN7439	VESTES TEXTILES	95 VESTES TEXTILES	14/11/2009	19 854,80	19 854,80	0,00
MAN7440	VESTES TEXTILES	46 VESTES TEXTILES	14/11/2009	3 487,97	3 487,97	0,00
MAN7433	SURPANTALONS	120 SURPANTALONS	30/09/2009	11 528,96	11 528,96	0,00
2019000090	PAIRES RANGERS RESCUE ZIP	29 PAIRES RANGERS RESCUE ZIP	22/05/2019	2 835,91	2 835,91	0,00
MAN3271D	CASQUE F2	7 CASQUES F2	15/06/2001	627,94	627,94	0,00
TOTAUX				38 335,58	38 335,58	0,00
TOTAL GENERAL				66 116,20	66 116,20	0,00

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
 Reçu en préfecture le 17/05/2022
 Affiché le
 ID : 064-286400023-20220516-2022_48-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIELS SECOURISTES RÉFORMÉS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.




LISTE DES BIENS RÉFORMÉS PROPOSÉS AU DON

Article 21562

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel donné	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
MAN5143	MATERIEL MEDICAL	2 ATTELLES A TRACTION DONWAY	18/05/2005	983,90	983,90	0,00
2013000194	ATTELLES A TRACTION DONWAY	1 ATTELLE A TRACTION DONWAY	01/07/2013	511,12	511,12	0,00
2014000186	ATTELLES A TRACTION DONWAY ADULTE	1 ATTELLE A TRACTION DONWAY	26/05/2014	523,90	523,90	0,00

TOTAUX	2 018,92	2 018,92	0,00
---------------	-----------------	-----------------	-------------

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220516-2022_49-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL RÉFORMÉ**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme de matériels immobilisés ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2021/136 du 21 octobre 2021 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;


1. **DÉCIDE** de réformer le bien listé en annexe.
2. **AUTORISE** le don du bien listé en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



LISTE DU BIEN RÉFORMÉ PROPOSÉ AU DON

Envoyé en préfecture le 17/05/2022
 Reçu en préfecture le 17/05/2022
 Affiché le 
 ID : 064-286400023-20220516-2022_50-DE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2022
201100499	VSAV BY337JA ANG	VSAV RENAULT MASTER ROUGE VIF	09/12/2011	78 395,53	64 134,00	7 153,53
TOTAUX				78 395,53	64 134,00	7 153,53



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du :16 mai 2022

GRHF - SSPV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT INTERDÉPARTEMENTAL
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS 64 ET LE SDIS 65
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées à compter de la date de signature de ladite convention ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement interdépartemental d'un sapeur-pompier volontaire avec Monsieur Bernard POUBLAN, président du SDIS des Hautes-Pyrénées.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, larger version of the signature.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **16 mai 2022**

GGDR - SPRV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LES
MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS
«SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES»
(SSIAP)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public ;

VU la délibération n° 29/2012 du 13 mars 2012 fixant les modalités financières de la présidence des jurys « service de sécurité incendie et d'assistance à personnes » (SSIAP) assurée par le SDIS ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la demande de la société SAS B2C FORMATIONS domiciliée La Chapelle Péchaud, Fondamier 24250 Castelnau La Chapelle, représentée par Madame Solange PRUNIS (représentant légal) ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de conclure une convention, à titre onéreux, relative à la présidence des jurys SSIAP avec SAS B2C FORMATIONS, à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/04/2023 ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la présidence des jurys SSIAP avec Solange PRUNIS de la société B2C FORMATIONS

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint circular stamp or watermark.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - SORM

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INSTALLATIONS, À
TITRE GRACIEUX, PAR L'AVIRON BAYONNAIS CLUB OMNISPORTS
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2022
AUTORISATION À SIGNER

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'installations, à titre gracieux, entre l'Aviron Bayonnais Club Omnisports et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022, pour la période du mercredi 27 juillet à 7 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 12 heures.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'installations durant les fêtes de Bayonne 2022 avec Monsieur Laurent IRAZUSTA, président de l'Aviron Bayonnais Club Omnisports.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX, À TITRE
GRACIEUX, PAR LE LYCÉE PROFESSIONNEL LE GUICHOT À BAYONNE
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2022
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, entre le lycée professionnel Le Guichot à Bayonne et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022, pour la période du mercredi 27 juillet à 7 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 12 heures.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux de la vie scolaire durant les fêtes de Bayonne 2022 avec Madame Monique VIGNAUX, cheffe d'établissement du lycée professionnel Le Guichot à Bayonne.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PONTON, À
TITRE GRACIEUX, PAR MONSIEUR PATRICK CAREW,
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2022
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, entre monsieur Patrick CAREW et le SDIS64 dans le cadre des fêtes de Bayonne 2022, pour la période du mercredi 27 juillet à 7 heures au lundi 1^{er} août 2022 à 12 heures.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un ponton durant les fêtes de Bayonne 2022, avec Monsieur Patrick CAREW.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE ENEDIS ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et ENEDIS pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la collaboration entre le SDIS64 et ENEDIS avec monsieur François TILLOUS, Directeur territorial des Pyrénées-Atlantiques.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES,
À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE BIDART
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la commune de Bidart ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention à titre onéreux, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », avec monsieur Emmanuel ALZURI, Maire de la commune de Bidart.
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, larger version of the same signature.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES,
À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE CIBOURE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la commune de Ciboure ;
- AUTORISE** le président à signer la convention à titre onéreux, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », avec monsieur Eneko ALDANA-DOUAT, Maire de la commune de Ciboure ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES,
À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE DE GUETHARY
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, , avec la commune de Guéthary ;
- AUTORISE** le président à signer la convention à titre onéreux, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », avec madame Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de la commune de Guéthary ;
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES,
À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE D'HENDAYE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la commune d'Hendaye ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention à titre onéreux, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », avec monsieur Kotte ECENARRO, Maire de la commune d'Hendaye ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Délibération n° 2022 / 61



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 16 mai 2022

GGDR - USNAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES,
À TITRE ONÉREUX,
SUR LA COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du sport et notamment l'article D322-11-1 ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention à titre onéreux, relative à la « Surveillance des baignades et Activités nautiques », avec monsieur Dominique IDIART, Maire de la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the typed name and title.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GRHF - SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/18 du 8 mars 2022 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de modifier la quotité de temps de travail de l'emploi non permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) créé sur la période allant du 9 mars 2022 au 8 septembre 2023 et de le transformer à temps complet.
- AUTORISE** le président à signer l'avenant au contrat de travail.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a light blue horizontal line.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 16 mai 2022

GRHF - SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CIS MILIEU
PERILLEUX MONTAGNE**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de recruter un agent contractuel appartenant à la catégorie C de la filière sapeur-pompier pour une durée maximale de 12 mois à compter du 15 juin 2022.
- 2. DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeur-pompier compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.

Elle sera complétée par le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers, fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS64, et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste.

3. AUTORISE le président à signer le contrat de travail.

4. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, larger version of the same signature.



GGDR-SSSM-2022-04/2224

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

-
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;
- VU** la loi n° 2006-1668 du 21 décembre 2006 portant création d'un ordre national des infirmiers ;
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article R 4311-14 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du médecin-chef ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des infirmiers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, inscrits réglementairement à l'Ordre National des Infirmiers et titulaires des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence est établie comme suit :

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ISL	COSTIOU	Emeline	ADY
ILT	MUSCARDITZ	Anne-Marie	ART
ICN	CASSIERE	Jean-Frédéric	ATZ
ISL	PERNIQUOSKI	Emeline	BDS
ISL	AINCIART	Marion	CBO / DDSIS
ILT	LACROIX	Marti	CBO
ILT	OUDOT	Aurore	CBO
ICN	CAIGNON	Véronique	DDISIS
ICN	CLAVEROTTE	Jean-Luc	DDISIS
ICN	DAUDE	France	DDISIS
ILT	ETCHEVERRY	Hervé	DDISIS
ILT	PUCHOIS-FADAT	Lise	DDISIS
ICN	JIMENEZ	Josette	DDISIS / MLN
ICN	LAFUENTE	Sylvie	DDISIS
CCD	LARRIEU	Arnault	DDISIS / OSM / MLN
ILT	LUONG	Karine	DDISIS
ICN	PIGNY	Frédéric	DDISIS
ICN	VIRON	Olivier	DDISIS

ISPV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ISL	ROURE	Nathalie	GAN
ILT	HOURQUET-LACOUME	Valérie	GAN
ILT	DASTOUET	Céline	GRN
ISL	MANDOU	Nicolas	LBY
ICN	POMPIGNAC	Maud	LSN
ICN	BROUCARET	Olivier	MON
ILT	ETCHEMAITE	Nicolas	MLN
ICN	RUSTUL	Patrick	MRA
ISL	IZARD	Joël	NAS
ISL	KREBS	Laurine	NAS
ILT	LABAN-MELE	Viviane	NAS
ISL	CHARDONNET	Florian	PTQ
ILT	LAURIQUE	Sylvie	PTQ
ILT	ETCHEGOIN	Argitxu	SEB
ILT	LYSSANDRE	Carl	SJL
ISL	IRIBARNE	Sonia	SJP
ILT	HANNOUCHE	Salim	SML
ISL	MARQUESUZAA	Pascal	SPL
ILT	LINGRAND	Bernard	SPN
ILT	WASSER	Magali	SPN
ILT	BLANCO	Fabienne	TDT
ILT	KHAYAR	Anne-Marie	TDT
ILT	LATAILLADE	Cécile	URT
ILT	MONGABURU	Cécile	UTZ

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 mai 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile MACAREZ



GGDR-CUS-2022-05/2520

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2022-12/8559 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de l'équipe reconnaissance risques radiologiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

RAD 3 – Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
Cne	HELSCHGER	Gilles	GEST

RAD 2 – Equipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 mai 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

La directrice départementale adjointe

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Colonelle Cécile MACAREZ

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/8894 du 31 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	DIRON	Sébastien	ANG
LTN	DELMAS	Jérôme	GRHF
CPL	NOISETTE	Ludovic	PAU

ARTICLE 2 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ

ARTICLE 3 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en œuvre la cellule de lutte contre les pollutions du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'équipe lutte contre les pollutions – DEPOL 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	LE MARC HADOUR	Amandine	OTZ
ADC	PERRUSSEL	Benoît	OTZ

ARTICLE 4 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	LE MARC HADOUR	Amandine	PAU

ARTICLE 5 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai pour le CPL Sébastien DIRON, le LTN Jérôme DELMAS, le CPL Ludovic NOISETTE et l'ADC Benoît PERRUSSEL puis au 1^{er} juillet pour la CCH Amandine LE MARC HADOUR et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 mai 2022

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

La directrice départementale adjointe



Colonelle Cécile MACAREZ



GGDR-CUS-2022-05/2669

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-12/8859 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des plongeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 modifié fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions de secours et sécurité en milieu subaquatique et hyperbare ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de plongée ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeurs-pompier suivant :

SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER – 50 M – SAL1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BROTONS	Damien	PAU

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 10 mai 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MAI 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental



GGDR-CUS-2022-05/2670

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-12/8683 du 24 décembre 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des sauveteurs aquatiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES – SEV ENCADRANTS			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	Cédric	ANG / DDSIS
CPL	CALATAYUD	Yann	ANG
CPL	NARFIN	Paul	ANG
CPL	LAMARQUE	Quentin	OSM / PAU
SAP	DUBARBIER	Stéphane	PAU / SJL

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	APEL	CEDRIC	ANG / DDSIS
CCH	EYHERABIDE	JEAN	ANG / SJP

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	NARFIN	PAUL	ANG
SAP	AGUERRETCHÉ COLINA	IBAI	HDE
CPL	AUDAP	PIERRE	HDE
SCH	BRUYERE	LOICK	HDE
CCH	MAEDER	RAPHAEL	HDE
CPL	BERNACHY	STEPHANE	SJL / DDSIS
SAP	EMOND	ADRIEN	SJL
SAP	LARRIEU DIT BARBE	ROMAIN	SJL
SGT	MAS	ANDONY	SJL
CPL	PESENTI	FLORENT	SJL
SAP	PETIT	JEREMY	SJL

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques le sapeurs pompier suivant :

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai 2022 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

18 MAI 2022

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,

Colonel hors classe Alain BOULOU

Directeur départemental



SJSA / LA n°2022 / 09 DEL

Envoyé en préfecture le 11/04/2022
Reçu en préfecture le 11/04/2022
Affiché le **SLO**
ID : 064-286400023-20220408-2022_09DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/2555 du 18 août 2018 portant nomination de monsieur Stéphane BOIVINET, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 n°2022/1175 du 31 mars 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain DENEGRE, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane BOIVINET, chef du centre d'incendie et de secours d'HENDAYE, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles) ;

Les récupérations et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOIVINET, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par Monsieur Sylvain DENEGRÉ dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **08 AVR. 2022**


André ARRIBES
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : Stéphane BOIVINET</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sylvain DENEGRÉ</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
--	--



SJSA / LA n°2022 / 10 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2213 du 22 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal COQUEL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/2214 du 22 avril 2022 portant nomination de monsieur Christophe LORDON, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Pascal COQUEL, chef du centre d'incendie et de secours d'USTARITZ, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COQUEL, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Christophe LORDON dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

02 MAI 2022



André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : Pascal COQUEL	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Christophe LORDON
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / LA n°2022 / MDEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/3782 du 30 décembre 2021 portant nomination de monsieur David BEIGNON, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/1170 du 19 avril 2022 portant nomination de monsieur Christophe DELUGAT, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur David BEIGNON, chef du centre d'incendie et de secours d'ARETTE LA PIERRE SAINT-MARTIN, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du centre à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Arrêté délégation signature

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur David BEIGNON, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Christophe DELUGAT dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le

02 MAI 2022



André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : David BEIGNON	Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Christophe DELUGAT
Notifié à l'agent le	Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le 
ID : 064-286400023-20220512-2022_12PF-AI

SJSA / LA n°2022 / 12 / PF

ARRÊTÉ

PORTANT OCTROI DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L134-1 ;

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants-droits ;

VU la délibération n°2018/149 du conseil d'administration du 28 juin 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que _____, sapeur-pompier
, a été mis en cause dans une enquête ouverte à la suite d'accusations à son encontre d'atteintes sexuelles dans le cadre de l'exercice de ses missions le _____ ;

CONSIDÉRANT le classement sans suite en date du 25/02/2022 par le Procureur de la République de Pau ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT la demande de protection fonctionnelle de _____ en date du 02 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits ;

CONSIDÉRANT la prise en charge financière des frais d'avocat avancés par _____, à hauteur de 2400 € TTC, le SDIS64 n'étant pas couvert par un contrat d'assurances pour ces frais ;

ARRÊTE

Article 1 : ACCORDE la protection fonctionnelle à _____, sapeur-pompier ;

Article 2 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 064-286400023-20220512-2022_12PF-AI

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et
l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le

12 MAI 2022

André ARRIBES
Président du CASDIS



Notifié à l'agent le

Signature



SJSA / LA n° 2022 / 13 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2022/2354 en date du 06 mai 2022 nommant monsieur Xavier BERNARD chef de salle opérationnelle ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Xavier BERNARD afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le
20 MAI 2022

André ARRIBES
Président du CASDIS

**Notifié à l'agent le
Xavier BERNARD**

Signature de l'agent